

Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS- FARRE- ZANETTE- Mmes CHAUMONT- KEROB-
LE MOEL-MALARTIC-MM. DA ROS- OSSARD- JOUVE- GAVA -GUARDIOLA-
HOLTZSCHERER-

Absent excusé : M. EMORINE

Secrétaire de séance : Madame CHAUMONT

**Délibération n° 04 -2017 – : SUBVENTION VERSEE AU S.D.I.S. 47 POUR SOUTENIR
LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU
CENTRE DE SECOURS DE SAINTE-BAZEILLE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de construction du nouveau centre de secours de Sainte-Bazelle.

Il précise que le Conseil départemental et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées se sont engagés à compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Il est précisé que la commune siège du centre de secours cèdera l'emprise foncière nécessaire pour un prix symbolique.

Compte tenu de l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de Lagupie à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Lagupie sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant représentant sa quote-part au tiers du coût total de l'opération financé par les communes du secteur de 1^{er} appel.

Précise que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

Précise que les frais d'acquisition du terrain de gré à gré, les frais d'acte notarié, de publication au bureau des hypothèques, ainsi que les éventuels honoraires du géomètre seront inclus dans l'opération.

Constata que la présente délibération est approuvée à l'unanimité,

4

DELIBERATION N° 05-2017 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017.

Cependant, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite Loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Val de Garonne Agglomération.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

COMMUNE DE LAGUIPIE 16/02/2017

DELIBERATION N° 06-2017 : Dénomination des voies (complément à la délibération n°61-2015 ayant le même objet) :

Monsieur Peroys explique que lors de la séance du 12 novembre 2015, la dénomination des voies avait été adoptée à l'unanimité des membres présents. Une voie a été dénommée « Chemin de Castéra », or à proximité de la dite voie mais sur la Commune de Sainte Bazeille, un chemin porte la même dénomination et qu'il y aurait lieu de changer le nom pour une meilleure localisation. La commission en charge de ce dossier propose d'adopter pour cette voie le nom de « Chemin de Castère », d'une part.

Des voies ont également été omises à savoir : « Chemin des Palards » et « Chemin de Picon », « Vieille Rue » et « Rue de l'Eglise », d'autre part.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, adopte en complément de la délibération « Dénomination des voies » en date du 12 novembre 2015 les voies suivantes :

- Chemin de Castère en remplacement de Chemin de Castéra
- Chemin des Palards
- Chemin de Picon
- Vieille Rue
- Rue de l'Eglise

DELIBERATION N° 07-2017 « Sécurité du Système d'Information »

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « l'écu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du Système d'Information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés

il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Sécurité du Système d'Information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 26 euros pour une année
- de procéder au déploiement de la solution de sécurité informatique pour deux postes de travail et 2 serveurs pour un montant total de 88 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers et bureautiques pour une capacité maximal de 3Go, pour un montant de 46 euros par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

COMMUNE DE LAGUPIE 16/02/2017

DELIBERATION N° 08-2017 : Lagupie Sports Loisirs : demande alimentation électrique pour les manifestations :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Charlot, président de l'association Lagupie-Sports-Loisirs, par lequel, il est demandé un accès sécurisé à l'énergie électrique lors des manifestations.

Monsieur Gava explique que lors de la précédente mandature, une armoire provisoire de chantier a été achetée par la commune munie d'un câble de 40 mètres et qu'il suffit aux associations qui ont besoin de plus d'énergie de demander à ENEDIS un compteur forain avec la puissance souhaitée pour le temps de leur manifestation.

DELIBERATION N° 09-2017 : Mise à Disposition de la salle des fêtes au club du 3° Age de Saint Martin Petit :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la salle des fêtes de Saint Martin Petit est en travaux pour quelques mois, aussi le club du 3° Age de Saint Martin Petit a demandé à occuper la salle des fêtes de Lagupie pour la continuité de ses activités.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité, décide de demander une participation de 70 € pour les frais de chauffage et de nettoyage de la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES :

- médaille de la famille française : le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions pour prétendre à la médaille de la famille française déclare qu'à ce jour, ne pas connaître de famille remplissant les critères requis.
- Le conseil municipal demande expressément à Monsieur le Maire de lever la clause d'interdiction d'installation d'un commerce sur le terrain face à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Les délibérations, ce jour, portent les numéros 04-2017 à 09-2017.

Suivent les signatures

COMMUNE DE LAGUPIE 16/02/2017

Nom-Prénom	Signature
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
ZANETTE Michel	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DA ROS André Mario	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
HOLTZSCHERER Jérôme	
JOUVE Dominique	
KEROB Catherine	
LE MOEL Mathilde	
MALARTIC Liliane	
OSSARD Christophe	

